

Informations de base	
2019/2019(REG) REG - Règlement du Parlement	Procédure terminée
Règlement intérieur, article 32, paragraphe 5, premier alinéa, deuxième tiret; interprétation	
Subject 8.40.01.08 Travaux du Parlement, procédure, sessions, règlement	

Informations techniques	
Référence de la procédure	2019/2019(REG)
Type de procédure	REG - Règlement du Parlement
Sous-type de procédure	Interprétation du règlement
Base juridique	Règlement du Parlement EP 242
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFCO/8/15935